

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n°002/2023

DECISION

Objet : Séjour Vacances Hiver 2023 pour les jeunes de 6 à 17 ans.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le contrat de prestations proposé par I2V, par l'intermédiaire de Mr DENAEYER Guillaume,
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé avec I2V situé 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 815.262.191.00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2023 (du 18/02 AU 25/02/2023) I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2023. Il se déroulera à l'Alpe du Grand Serre.

Coût : I2V facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant

810 € par participant âgés de 6 à 17 ans pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 10 €.

A ce jour, 83 enfants de 6 à 17 ans participeront soit une dépense de $83 \times 810 \text{ €} = 67230 \text{ €} + 10 \text{ €}$.

En cas d'inscription supplémentaire le cout sera facturé par I2V à hauteur de 810 € par enfant

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL HIVER– règlement – du budget de la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 03/01/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 04/01/2023
Publication ou notification le : 04/01/2023



Le Maire,
Frédéric DEVOS

